

COMMISSION DES FINANCES

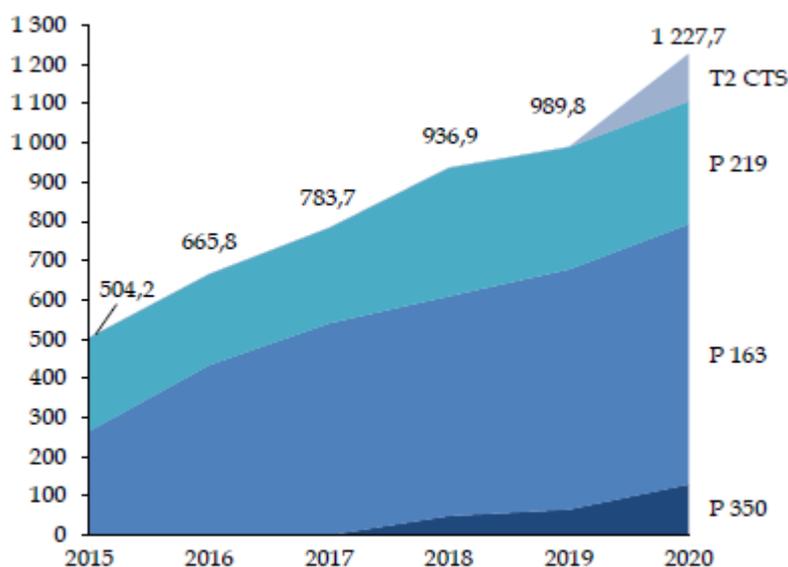
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020
MISSION « SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE »

Une mission dynamique : un dépassement du triennal de 3 %, une incertitude sur les perspectives au-delà de 2020

- Les crédits demandés pour 2020 s'élèvent à 1 423,1 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et à 1 227,7 millions d'euros en crédits de paiements (CP). Une mesure de périmètre intervient toutefois, avec en particulier le transfert des dépenses de personnel relatives aux conseillers techniques sportifs (CTS) pour un montant de 120,8 millions d'euros. **À périmètre constant, les crédits proposés progressent de 10,7 % en AE et de 11,6 % en CP par rapport à 2019.**
- **Trois éléments marquants** caractérisent l'exercice 2020 :
 - la concrétisation de la **nouvelle gouvernance du sport**, autour de l'Agence nationale du sport instituée en avril dernier au sein de laquelle se fond le Centre national pour le développement du sport (CNDS), et dont la déclinaison territoriale sera progressivement mise en place au cours de l'année 2020 ;
 - la **généralisation progressive du service national universel (SNU)**, pour lequel une action spécifique voit le jour et est dotée de 30 millions d'euros ;
 - la **montée en charge des dépenses relatives aux infrastructures des Jeux olympiques et paralympiques de 2024**, l'année 2020 constituant une année charnière avec l'engagement des premiers travaux.
- Vingt-cinquième mission du budget général de l'État, elle se démarque néanmoins par un **dynamisme tendanciel**. Les crédits qu'elle porte ont été **multipliés par deux en cinq ans**, sous l'impulsion des dépenses de service civique et de préparation aux Olympiades de 2024.

Évolution des crédits de la mission depuis 2015

(en crédits de paiement et en millions d'euros)



Source : commission des finances du Sénat, à partir des documents budgétaires

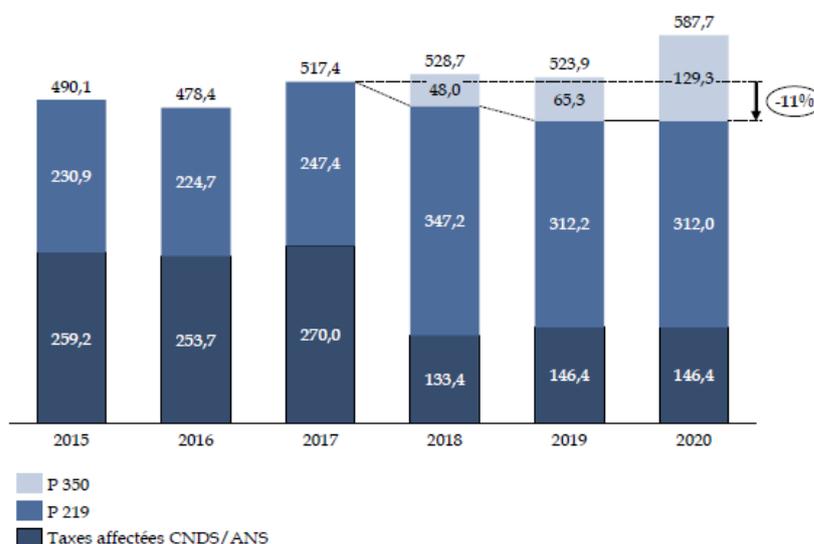
- Ce dynamisme porte la mission au-delà du plafond fixé par le budget triennal de 3 %. Cet écart, dont le risque avait été identifié dès l’an dernier, atteste du caractère prioritaire des politiques financées – engagement de la jeunesse, soutien au mouvement sportif, préparation d’une compétition unique – mais pose la question de la sincérité de la trajectoire pluriannuelle. Les facteurs de croissance de la dépense étaient d’ores et déjà connus lors du vote de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.
- Les conditions de la soutenabilité de la mission au-delà de 2020 ne sont pas établies. Trois facteurs vont fortement peser sur la mission au cours des prochaines années : le développement du service national universel, l’ouverture des droits au titre du compte d’engagement citoyen et les décaissements liés aux infrastructures des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. D’ici à 2022, ce sont 800 millions d’euros supplémentaires qui devront être dégagés pour honorer l’ensemble de ces engagements, soit 65 % des crédits demandés au titre de 2020. Faute d’actualisation de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques, aucune information n’est donnée au Parlement sur la façon dont le Gouvernement entend faire face à cette hausse des dépenses à financer.

Les crédits dédiés au sport : une progression agrégée, mais une réalité contrastée

- Le Gouvernement axe sa communication sur une présentation agrégée des crédits dédiés au sport, pour lesquels une hausse de 17 % à périmètre constant est enregistrée entre 2019 et 2020. Cette progression résulte néanmoins uniquement du dynamisme des crédits dédiés aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Or, les infrastructures financées se concentrent essentiellement sur le territoire francilien. L’impulsion donnée par l’organisation de cet événement unique ne sera bénéfique pour l’ensemble du sport français qu’à la condition que le soutien au sport quotidien dans les territoires ne subisse pas d’accrocs au cours des prochaines années.
- Il est donc indispensable que la tendance observée depuis 2017 ayant conduit à un recul de 11 % des crédits dédiés au sport hors Jeux olympiques et paralympiques, retracée dans le graphique ci-après, soit enrayerée pour honorer l’engagement du Président de la République que l’accueil des Olympiades ne s’opère pas au détriment du mouvement sportif dans son ensemble. Les orientations qui seront prises dans le cadre de la prochaine loi de programmation des finances publiques devront en tenir compte.

**Évolution du soutien au sport par l’État depuis 2015 :
une vision agrégée**

(en crédits de paiement et en millions d’euros)



Source : commission des finances du Sénat

La nouvelle gouvernance du sport : une transition et des questions à résoudre en 2020

- L’Agence nationale du sport est en place depuis le 20 avril dernier ; elle vise à la fois à soutenir les pratiques sportives et à structurer la haute performance. Sa création procède d’un objectif pertinent : réunir les acteurs pour assurer la cohérence des projets sportifs sur le territoire, alors que les

collectivités territoriales forment, de loin, le premier financeur public du sport. La nouvelle structuration du sport français doit se poursuivre en 2020 avec la création des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs.

- Pour remplir ses missions, **l'Agence bénéficie d'un total de ressources de 284 millions d'euros** en 2020, réparties entre une subvention du programme 219 « Sport » (137,6 millions d'euros) et l'affectation de taxes affectées (146,4 millions d'euros), stable par rapport à 2019.
- **Plusieurs incertitudes demeurent sur les conséquences de la nouvelle gouvernance pour les moyens humains du ministère des sports** ; elles devront être levées en 2020. La question principale tient à **l'avenir de la gestion des conseillers techniques sportifs (CTS)**, fonctionnaires d'État affectés auprès des fédérations représentant 1 529 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en 2020, pour une dépense de 121,1 millions d'euros. La réflexion initiée l'an dernier n'a pas encore été concrétisée : s'il faut saluer la concertation lancée par le Gouvernement au printemps, il est particulièrement **regrettable que les annonces soient programmées en janvier 2020, après les débats budgétaires.**

**L'Agence française de lutte contre le dopage :
une solution pour 2023, mais l'incertitude d'ici là**

La vétusté et l'inadéquation des locaux actuellement occupés par le laboratoire d'analyses de l'AFLD à Châtenay-Malabry posent la question depuis plusieurs années de son déménagement. Si ce projet s'impose pour positionner le laboratoire face à la concurrence mondiale et au renforcement des standards exigés par l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour renouveler l'accréditation, la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 a accéléré la prise de décision. **Le 4 décembre 2018, il a été décidé d'implanter le nouveau laboratoire à Orsay**, dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment existant porté par l'université Paris-Sud. **Le coût total de l'opération, d'environ 11,6 millions d'euros, donnera lieu à l'inscription dès 2020 de 1,7 million d'euros en AE sur le programme 350** au titre de l'héritage des Olympiades. L'objectif est que le laboratoire soit en état de fonctionnement pour la coupe du monde de rugby en 2023, tour de chauffe avant 2024.

Pour autant, **de façon immédiate, se pose la question de la continuité des capacités d'analyses**, dans la mesure où la région Île-de-France, propriétaire des locaux actuels, a **notifié son souhait de mettre fin à l'occupation du site dès la fin de l'année, ou éventuellement mi-2020**. La direction des sports l'a concédé : **pour l'heure, aucune solution n'existe**, seule une mission a été confiée à l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

Il importe de faire vite : après les difficultés rencontrées en raison de la suspension temporaire de l'accréditation du laboratoire par l'AMA en 2017, toute nouvelle interruption pourrait menacer le laboratoire vis-à-vis de ses concurrents internationaux et obérer les ressources que l'AFLD tire des analyses pour compte de tiers, qui représentent près de 12 % de ses produits en 2019.

Par ailleurs, **la stabilité de la subvention versée à l'AFLD pour 2020 ne tient pas compte des dépenses nouvelles** auxquelles elle sera confrontée pour assurer la mise en œuvre du nouveau programme de contrôle, ce qui pourrait **compromettre le maintien à un haut niveau de la lutte antidopage française**. Assurer l'intégrité de la compétition constitue pourtant d'un facteur essentiel de réussite des Olympiades de 2024.

Le soutien à la vie associative : un impératif à concrétiser

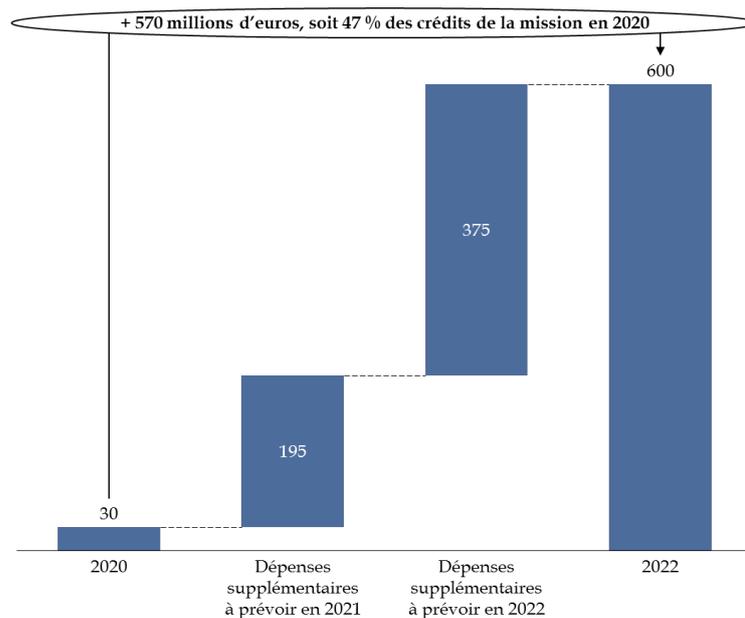
- La principale nouveauté pour 2020 tient à la **concrétisation du compte d'engagement citoyen**, dispositif créé en 2016 afin de reconnaître et **valoriser l'engagement des bénévoles** à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation. Si les droits ont commencé à se constituer à partir de 2017, le lancement effectif du mécanisme a pris du retard. **C'est donc en 2020 que les premiers droits pourront être ouverts**. L'enveloppe prévue à cet effet, de 11,5 millions d'euros, pourrait toutefois ne pas suffire : il résulte d'une hypothèse de taux de recours faite par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), mais le **total des droits constitués depuis 2017 s'élève à près de 100 millions d'euros**.
- Les crédits destinés au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) au titre de sa nouvelle mission de soutien à la vie associative **en compensation de la suppression de la dotation d'action parlementaire sont reconduits à un niveau identique de 25 millions d'euros**.
- Quel que soit le succès de ce nouveau dispositif, il porte sur un montant inférieur de moitié aux crédits ouverts précédemment par la voie de la dotation d'action parlementaire. Conjuguée aux effets des réformes fiscales sur les dons aux associations et à la réorientation de la politique de soutien à l'emploi aidé, **cette attrition menace la vitalité d'un tissu associatif** plus que jamais indispensable à notre société. Pour enrayer ce phénomène, la proposition d'affecter les avoirs des comptes inactifs des

associations au FDVA, qui ne peut résulter que d'une initiative gouvernementale, doit être soutenue et rapidement concrétisée.

L'engagement de la jeunesse : une priorité, mais des modalités à préciser

- Dix ans après sa création, le service civique devrait fêter son succès avec l'atteinte de la cible de **150 000 jeunes en 2020**. Les crédits proposés confirment la stabilisation de cette dépense, qui progresse seulement de 2,6 % par rapport à 2020.
- Pour la première année, **une ligne budgétaire dédiée au service national universel est introduite et dotée de 30 millions d'euros en 2020**. Il s'agit ainsi de généraliser la préfiguration conduite dans treize départements ayant permis à 2 000 jeunes d'effectuer un séjour de cohésion de deux semaines en hébergement collectif qui a témoigné d'un succès certain. Pour 2020, les crédits correspondent à **un objectif de 20 000 volontaires** répartis sur l'ensemble du territoire.
- Lors de la conférence de presse du 25 avril dernier clôturant le Grand débat national, le Président de la République a tracé la voie pour un déploiement accéléré du SNU, qui devrait concerner 150 000 jeunes en 2021 et 400 000 jeunes en 2022, soit la moitié d'une classe d'âge. Le graphique ci-après illustre **les besoins de financement de 570 millions d'euros nécessaires pour honorer les objectifs du Président de la République**. Cette ambition n'est toutefois pas étayée sur le plan des moyens dégagés pour y parvenir, alors que le coût moyen espéré par jeune s'élève à 1 500 euros, ni sur les conditions de transfert, d'hébergement et d'encadrement des 800 000 jeunes annuels qu'exigerait un SNU rendu obligatoire.

**Service national universel :
besoins de financements supplémentaires d'ici à 2022**
(en millions d'euros)



Source : commission des finances du Sénat



Commission des finances

<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.28

secretariat.finances@senat.fr

Éric JEANSANNETAS

Rapporteur spécial
Sénateur de la Creuse
(Groupe RDSE)



Ce document et le rapport (annexe n° 30- tome III du Rapport général)
sont disponibles sur le site du Sénat :

<http://www.senat.fr/rap/l19-140-330/l19-140-330.html>